



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 - 095 du 25 mai 2023.

**Objet :** Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue de la Croix Buisée le 23 août 2023 réalisé par l'entreprise AUX PROFESSIONNELS REUNIS.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par l'entreprise AUX PROFESSIONNELS REUNIS le 10 mai 2023

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 23 août 2023, l'entreprise AUX PROFESSIONNELS REUNIS sera autorisée à stationner un véhicule léger (5m x 2.10 m) à hauteur du n° 7 rue de la Croix Buisée dans le cadre d'un déménagement réalisé par l'entreprise AUX PROFESSIONNELS REUNIS.

**Article 2 :** Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

**Article 3 :** Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise AUX PROFESSIONNELS REUNIS.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 25 mai 2023

Fait à Vouvray, le 25 mai 2023.



Le Maire,

*Brigitte PINEAU*  
Brigitte PINEAU